

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

ROLE N° 2019 L 3654

GREFFE N° 2019 J 983

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

Société POLY CONSTRUCTION EURL



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°4**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Gérard LARTIGAU, Philippe MARTY, juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 Janvier 2020,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 06 Novembre 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société POLY CONSTRUCTION EURL, identifiée sous le n° 752 613 521 RCS BORDEAUX (2012 B 2559), dont le siège social est à LACANAU (33680), 17 bis rue de la Berle, exerçant une activité de construction de maisons individuelles et toute autre activité du bâtiment à LACANAU (33680), 17 bis rue de la Berle, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 06 Mai 2020 et convoqué les parties à son audience du 08 Janvier 2020 renvoyée contradictoirement au 22 Janvier 2020,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 17 Janvier 2020 et donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société POLY CONSTRUCTION EURL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Christine MOREAUX, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,



Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 06 Mai 2020 avec convocation à l'audience du 15 Avril 2020,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,  
Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink that reads "Sabr S". The letters are stylized and connected, with a long horizontal stroke extending from the end of the 'S'.